

FORMULAIRE À RETOURNER À :

Région Hauts-de-France
Direction des services de transport - Département du Pas-de-Calais
5, rue Degeorge - CS20942 - 62000 ARRAS
<https://transports.hautsdefrance.fr>

MOTIF DE LA DEMANDE

- 1^{ère} demande changement d'établissement scolaire changement d'adresse
 Garde alternée Changement de régime Doublant

ÉLÈVE :

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ___ / ___ / ___ Sexe : F ou M

Si besoin d'un second transport du fait d'une résidence alternée, formuler une demande par parent.

OBLIGATOIRE :

Collez une photo
d'identité récente
de votre enfant

REPRESENTANT LÉGAL

Civilité : Madame Monsieur

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Adresse mail : _____

Téléphone mobile : _____ Téléphone domicile : _____

SCOLARITÉ

Etablissement scolaire fréquenté : _____

Commune : _____

 Externe / Demi-pensionnaire Interne

Cochez les jours de transport souhaités :

Classe : _____ LU MA ME JE VE SA

TRANSPORT SOUHAITÉ

 Bus, car, métro, tramway Train - gare de départ : _____

Si le point de montée souhaité est situé sur une autre commune que celle d'habitation, merci d'indiquer la commune :

VALIDATION DE LA DEMANDE

La transmission de pièces justificatives n'est pas obligatoire. Des contrôles a posteriori pourront être réalisés pour vérifier l'exactitude des informations fournies à la Région Hauts-de-France. En cas de manquement, la Région se réserve le droit d'interrompre le financement du transport de l'élève, voire de facturer à sa famille les titres de transport utilisés à tort.

Je certifie l'exactitude et le caractère sincère de tous les renseignements fournis.

Date et signature obligatoire du représentant légal :

TITRE DE TRANSPORT PROVISOIRE VALABLE UNIQUEMENT SUR LE RÉSEAU ROUTIER RÉGIONAL PAS-DE-CALAIS



TITRE DE TRANSPORT PROVISOIRE

Valable durant les deux premières semaines de l'année scolaire, ou, pour 3 semaines à compter de la date ci-dessous.

À conserver par l'élève :

DEMANDE DATANT DU : / /

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

Prénom : _____

COMMUNE DE MONTÉE : _____

COMMUNE DE DESCENTE : _____

Ce titre provisoire ne peut être considéré comme un accord définitif de prise en charge du transport.

QUI PEUT S'INSCRIRE ? :

Pour prétendre aux transports scolaires, les élèves du Pas-de-Calais, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent répondre aux critères suivants :

- résider dans le Pas-de-Calais,
- ne pas être à la fois domiciliés et scolarisés au sein d'une des agglomérations situées sur le territoire du Pas-de-Calais : Arras, Boulogne, Calais, Saint-Omer, Béthune-Bruay-Lens-Liévin-Hénin-Carvin et Montreuil-Berck-Le Touquet-Etaples. La liste des communes concernées est consultable sur le site internet transports.hautsdefrance.fr.
- être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé du premier ou second degré sous contrat avec l'Etat,
- avoir une distance supérieure ou égale à 3 km à parcourir entre leur domicile et leur établissement scolaire,
- pouvoir se rendre à leur établissement scolaire par les transports en commun existants.

Si la gratuité des transports vous est accordée, votre carte ou votre prise en charge sera, selon le type de transport utilisé, envoyée directement à votre domicile (collégiens, lycéens affectés sur le réseau routier du Pas-de-Calais) ou au secrétariat de votre établissement (autres cas). Les modalités précises de diffusion sont consultables sur le site transports.hautsdefrance.fr, rubrique transport scolaire/Pas-de-Calais/Foire aux questions. **Si vous avez reçu une carte Pass Pass en 2022, conservez-la !**

Si votre enfant est reconnu(e) en situation de handicap, la prise en charge de ses frais de transport scolaire relève du Département du Pas-de-Calais. Pour plus d'informations, consultez le site pasdecalais.fr

Toutes les conditions sont reprises dans le règlement régional des transports scolaires consultables sur le site internet transports.hautsdefrance.fr.

CONDUITE A TENIR DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'utilisation des transports scolaires vaut acceptation, par l'élève et ses représentants légaux, des obligations attendues en matière de discipline et de sécurité conformément au règlement régional des transports scolaires.

Tout manquement peut, selon sa nature et sa gravité, se traduire par un avertissement ou une exclusion temporaire des transports scolaires.

TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des droits des usagers des transports scolaires et la gestion des services de transports.

Tous les champs sont obligatoires. À défaut d'être complètement renseignées, les demandes ne pourront être instruites par les services régionaux.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/.

Le détail des spécificités du traitement est consultable sur le site transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/

